



Demande en ligne d'autorisation de production et de mise sur le marché de lait cru (Service en ligne)

Ministère chargé de l'agriculture

Concerne la production de lait cru produit par des bovinés (vaches ou bufflonnes), des petits ruminants (chèvre ou brebis) et des solipèdes domestiques (juments ou ânesses), et remis en l'état au consommateur final, non destiné à être transformé

L'activité de production et de mise sur le marché de lait cru livré en l'état au consommateur par le producteur est soumise à une autorisation du préfet ou de son représentation, accordée après constatation, par les services chargés des contrôles sanitaires, du respect des exigences sanitaires réglementaires.

Accéder au
service en ligne ↗

(https://agriculture-portail.6tzen.fr/loc_fr/default/requests/22/)

Vérfifié le 24 janvier 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PROFESSIONNELS

- Agrément sanitaire et déclaration de manipulation de denrées animales (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33822>)